

La genèse du projet





François PEROZ Ingénieur travaux, chef de projet

Amandine URSO, professeur certifiée depuis 2006, et François PEROZ, ingénieur chef de projet, avaient depuis longtemps envie de créer un établissement solidaire. C'est le fils d'Amandine, Max, élève précoce avec des troubles de l'attention, qui leur a inspiré l'idée de ce collège, adapté aux élèves atypiques.

« En tant qu'enseignante, j'avais constaté qu'il y avait toujours dans mes classes 1 ou 2 élèves qui ne s'adaptaient pas au fonctionnement classique de l'Éducation Nationale. Adolescents dys-, à haut potentiel, hyperactifs... malgré l'aide des spécialistes consultés (orthophoniste, ergothérapeute...), ces élèves sont souvent en échec scolaire dans le système classique et en perte de confiance. Quand nous avons cherché pour mon fils, un collège adapté à son droit d'apprendre autrement, nous avons rencontré des collèges trop alternatifs à notre goût ou pas assez innovants. Nous avons donc décidé de créer ce collège aux méthodes finlandaises, c'est-à-dire un enseignement par projets. Il répond bien aux attentes des parents et des adolescents qui ne trouvent pas leur place dans un système classique, et il y en a beaucoup! »



Sommaire

- La génèse du projet 3
- Les porteurs du projet 4
- RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 5
 - CADRE JURIDIQUE 25
- Inscription au registre des associations 2018 27
- Inscription au registre des associations (Mise à jour) 2019 28
 - Statuts de l'association 30
 - Numéro SIRET 43

COMPTES ANNUELS 45

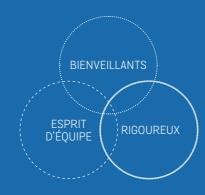
- Comptes de résultats 47
- Bilan au 31 juillet 2020 48

 CONTACT 52

Les porteurs du projet

AMANDINE URSO

Professeur certifiée



FRANÇOIS PEROZ

Chef de projet immobilier

FORMATIONS

2006 ↔ Capes de Lettres Modernes

2001 ↔ Maîtrise de Lettres Modernes, Faculté de Haute Alsace

1995 ↔ Baccalauréat série Littéraire, option théâtre

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

- Professeur de Français à l'Institution la Doctrine Chrétienne de Strasboura
- → Professeur de Français et d'Histoire des Arts à l'Institution Sainte Marie de Belfort (90) et référent culture de 2011 à 2013
- → Professeur de français dans des classes spéciales «Haut Potentiel»
- → Professeur suppléante en particulier pour les classes MANAA et DMA à Dole (39)
- → Formatrice Lettres-Histoire à la Maison Familiale Rurale de Montbozon (70)
- \leftrightarrow Agent non titulaire de l'État au Lycée Courbet (90)

COMPÉTENCES

- ↔ Pédagogies Freinet et Rogers en Maison Familiale
- → Travail avec des orthophonistes pour les élèves dys-
- Travail avec des psychologues pour les élèves en difficulté
- → Stages et conférences pour mieux connaître les élèves H.P.
 → Professeur principal de la classe de seconde,
- Professeur principal de la classe de second dite classe de l'orientation, depuis 2007

ART

- \leftrightarrow Création d'une option facultative Histoire de l'Art
- Animation d'un atelier théâtre et d'une école du spectateurs en partenariat avec le Théâtre National du Granit et la collaboration de la comédienne Odile Sankara
- → Animation d'ateliers théâtre en milieu scolaire (collège, lycée général ou professionnel)

FORMATIONS

2010 ↔ Brevet d'État Éducateur sportif 1er degré football (Ministère Français de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports) 2000–2001 ↔ DESS Certificat d'Aptitude à l'Administration des Entreprises

1995-2000 ↔ E.S.I.T.C. De Metz

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

- ←→ Chef de projet pour le service valorisation du patrimoine au Crédit Agricole Alsace Vosges
- ↔ Directeur travaux chez Ingecobat PME de 20 salariés
- → Indépendant FPE Management, activité d'OPC, de maîtrise d'ouvrage délégué, de chef de projet
- ↔ Chef de projet, maître d'œuvre chez Espace 4 PME de 50 salariés
- → Stages commerciaux et travaux: GFC Construction et Pertuy (Filiale Sud-Est et Nord-Est du groupe Bouygues Construction)

CHEF DE PROJET

- ↔ Maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage et activité d'O.P.C.
- ↔ Conception des locaux réglementations ERP
- \leftrightarrow Maîtrise des contraintes : sécurité, acoustique, thermique, structure...
- ↔ Chiffrage du projet
- → Consultations des entreprises et suivi de chantiers
- ← Élaboration et suivi administratif: PC, DT, voirie...

PROJETS

500 logements, 1 centre commercial UNIBAIL, 100 grandes enseignes commerciales, 5 restaurants, 12 agences bancaires, 2 centres médicaux, 1 clinique EHPAD, 1 lycée...

BUDGETS

jusqu'à par 1500 K€ par projet

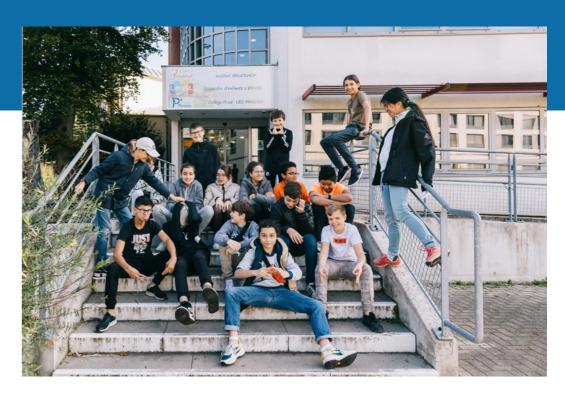
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020-2021





Rapport d'activité 2020-2021

> De septembre 2020 à décembre 2021



Les fondamentaux du collège Les Pinsons



Un vrai collège qui suit les programmes de l'Éducation Nationale à sa façon.



Des méthodes d'enseignement qui redonnent du sens aux apprentissages, en travaillant les matières en mode projet.



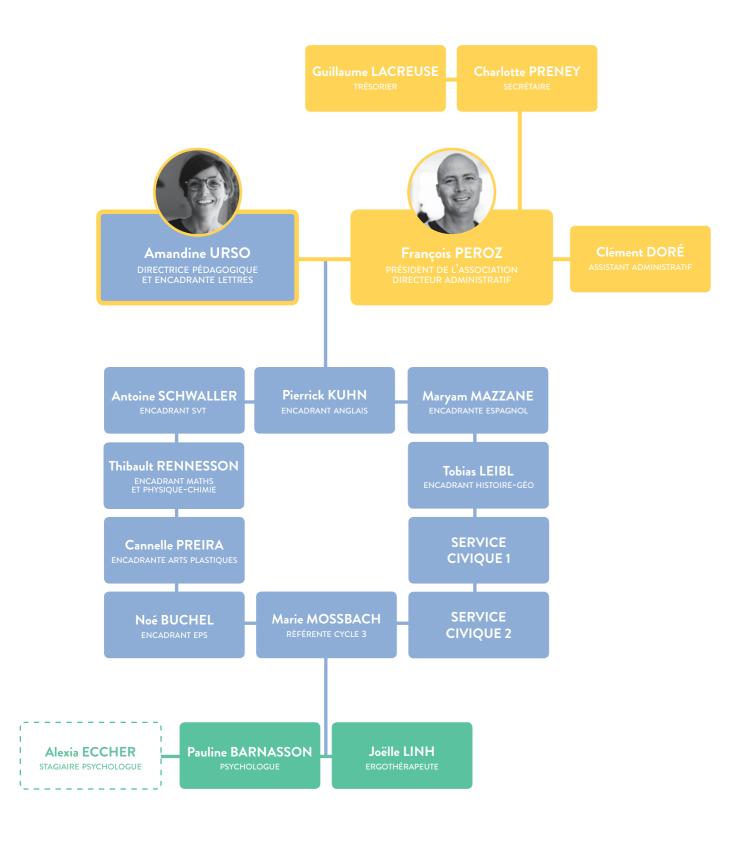
Une organisation des journées qui respecte le rythme des adolescents.

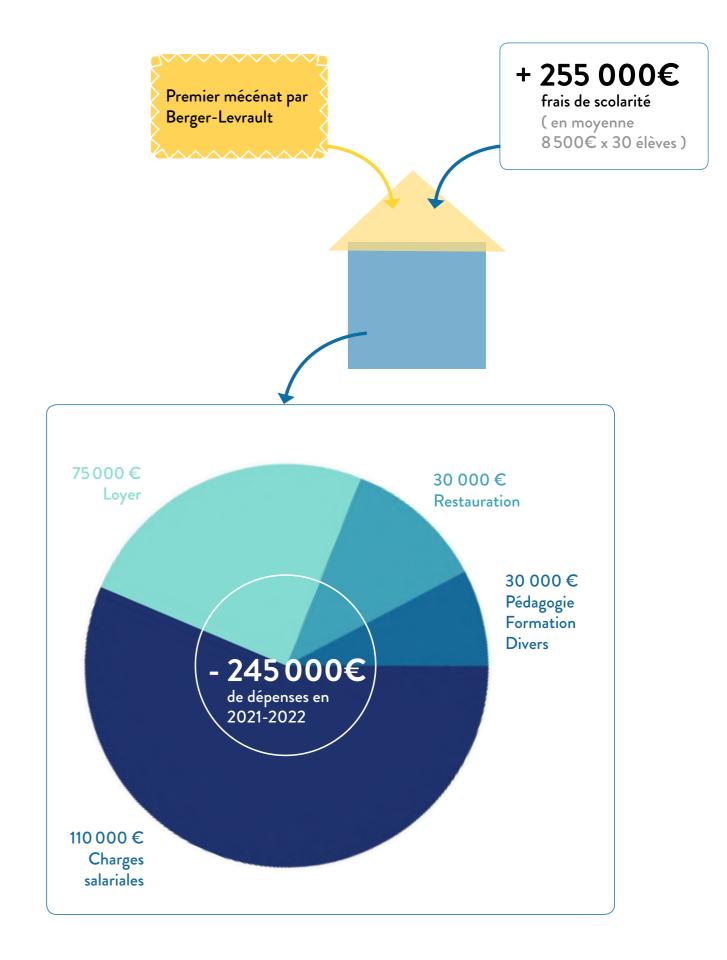


Des encadrants bienveillants qui aident l'enfant à se connaître et à comprendre le monde qui l'entoure.

NOTRE MISSION

Notre collège permet à chaque élève, souvent en souffrance, de reprendre confiance et de réapprendre à voler pour réintégrer un cursus classique





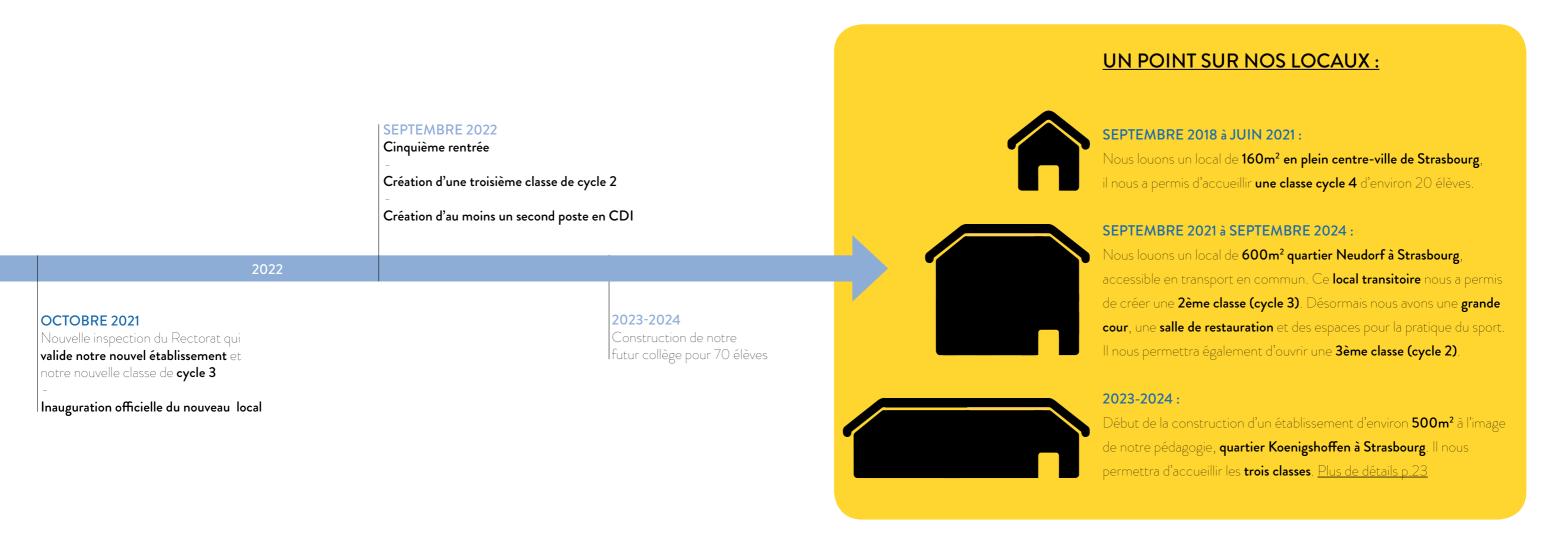
ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

SPÉCIALISTES

ADMINISTRATIF

TIMELINE DE L'ASSOCIATION

SEPTEMBRE 2019 Deuxième rentrée **SEPTEMBRE 2021** Quatrième rentrée, dans notre nouveau Amandine Urso, directrice local rue de Soultz à Strasbourg (Neudorf) pédagogique et encadrante passe à temps plein en CDI **SEPTEMBRE 2020** Création d'une deuxième classe de cycle 3 Troisième rentrée François Peroz, directeur administratif Création de deux postes à 80% Premier Mécène des Pinsons : la devient volontaire associatif Fondation Berger-Levrault pour **SEPTEMBRE 2018** Demande au Rectorat de passer sous Embauche de 2 encadrants en CDD contrat avec l'Éducation Nationale pérenniser le personnel. Première rentrée 2018 2019 2020 2021 **AVRIL-MAI 2018 AOÛT 2019** DÉCEMBRE 2020 **JUIN 2021** Création de l'association, François Peroz prend la suite d'Emile Élection du Conseil des Sages Déménagement dans notre nouveau lors de notre Assemblée premiers adhérents, 12 enfants Peroz à la présidence de l'association. local à Neudorf, Strasbourg linscrits pour la rentrée 2018 Générale Ordinaire annuelle





La nouvelle affiche 2021, réalisée par notre nouvelle graphiste Marion Carlier, à l'occasion de notre déménagement.

« LA PÉDAGOGIE FINLANDAISE EN ALSACE »

Au fil des mois, nous créons notre propre pédagogie en nous inspirant, entre autres, de la méthode par projet finlandaise.

La Finlande est toujours dans les pays en tête du classement PISA.



 \bigcirc 1

Un fonctionnement par projet pour redonner du sens aux apprentissages

Hors-covid de 20 rencontres par an avec des professionnels pour mieux s'orienter

Création d'un bulletin trimestriel sous forme de CV pour valoriser les qualités et les réussites

2 encadrants formés et qualifiés présents par cours de 45 minutes pour guider les élèves

Des spécialistes (psychologue, ergothérapeute...) pour assister encadrants et adolescents 06

Des adaptations individuelles testées et respectées pour la réussite de l'élève

Une préparation au DNB (Brevet en candidat libre) pour intégrer un lycée

Créations de tous nos outils pédagogiques pour plus de méthodologie et d'efficacité

1 rendez-vous parent-prof par trimestre pour poser des objectifs clairs

LE NOUVEAU CYCLE 3 LE FUTUR CYCLE 2





Cette année, nous avons créé notre cycle 3 : 10 élèves de CM1, CM2 et 6e reprennent goût aux apprentissages en classe multi-niveaux. Avec notre pédagogie par projet inspirée de la finlande, ils se préparent à entrer au collège.





L'entente entre les élèves est prometteuse, ils ont très vite compris l'esprit de bienveillance et d'inclusion que nous portons. 10 autres élèves devraient les rejoindre d'ici quelques mois.





Marie, la responsable et super-AVS du cycle 3, leur concocte à chacun des adaptations personnalisées afin que chaque apprentissage soit accessible à tous.



Vue de notre foyer

Sous notre foyer, une salle est disponible pour accueillir une nouvelle classe. Puisque nous recevons de nombreuses demandes de parents d'enfants de cycle 2, nous avons décidé de l'ouverture de cette classe en septembre 2022.

Cette nouvelle classe de CP, CE1 et CE2 profitera de la pédagogie que nous développons depuis 4 ans, repensée spécialement pour ce public :





 Une seule maîtresse s'occupe des élèves toute la journée, elle est accompagnée d'une AVS



• La classe est multi-niveaux



• Ce sera une classe de 20 élèves

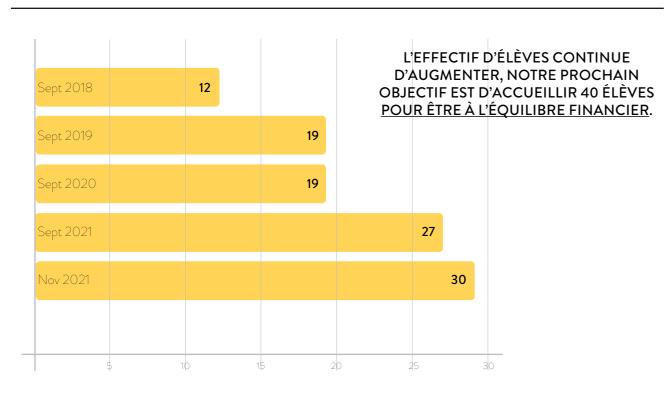


• La pédagogie des apprentissages du matin est d'inspiration Montessori



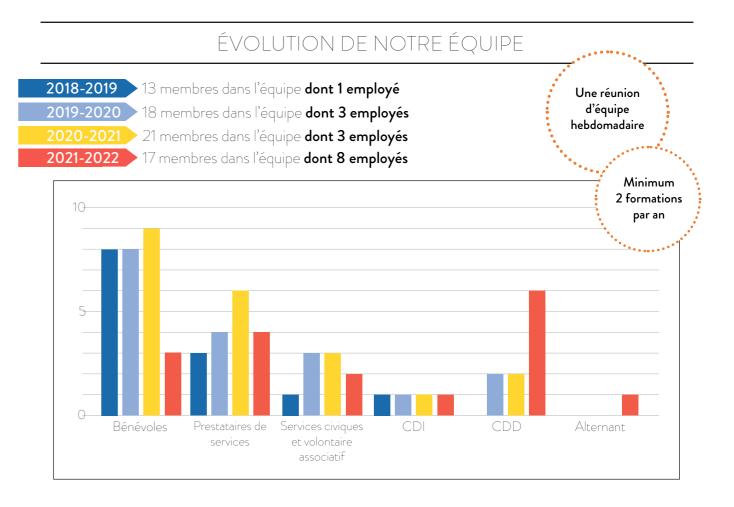
• Tout comme leurs ainés, les après-midi, les élèves découvrent des savoirs au moyen de mini-projets

EFFECTIF D'ÉLÈVES



75% des élèves ont obtenu le DNB avec mention en candidat libre

Actuellement dans le Bas-Rhin De 6 à 8% d'élèves « dys » Plus de 4% d'élèves présentant des Troubles De l'Attention avec ou sans Hyperactivité (TDA/TDAH) 2,5% d'élèves à haut potentiel scolarisés (2 par classe) 2% d'élèves souffrant de phobie scolaire



ÉVÉNEMENTS PUBLICS



DES FREINS FINANCIERS

DES RÉSULTATS POSITIFS



Cette année, nous n'avons obtenu aucun soutien financier. Toute l'équipe fait son maximum pour maintenir la qualité de notre pédagogie et le bien-être de chaque élève, mais avec le nouveau local plus grand, nos charges ont quasiment doublé et ce budget serré reste encore un frein à l'évolution de notre établissement.

- Nous avons dû nous séparer de notre prestataire pour le ménage des 500m² que nous ne pouvions plus payer. Cette tâche revient désormais à notre directeur administratif et président de l'association, François Peroz.
- Nous avons été obligés de repenser les missions de notre psychologue car son petit contrat ne lui permettait pas de toutes les mener à bien.
- Nous n'avons pas pu pérenniser nos employés CDD en CDI pour qui la situation est précaire depuis maintenant 3 années consécutives.



Des parents accompagnés, soutenus et apaisés

Des élèves

- motivés et actifs
- méthodiques et autonomes
- qui apprennent à se connaître
- qui intègrent des lycées
- généraux

Il n'y a plus cette peur, Il était moins colérique, moins sur la défensive.



Ça a été très apaisant pour elle. Il n'y a plus de difficultés pour aller à l'école le matin. Les Pinsons sont un apaisement pour la vie familiale, c'est évident!

Ces trois ans aux Pinsons lui ont permis de grandir. Il s'est vraiment métamorphosé. **>>**

Il reprenait confiance en lui.



DÉCOUVREZ EN IMAGE LES RETOURS DES PARENTS APRÈS 3 ANS D'EXISTENCE DE NOTRE COLLÈGE >>> <u>LESPINSONS67.FR</u>



Le **rectorat** a de nouveau inspecté et validé notre établissement.



Les lycées publics et privés accueillent nos élèves.



Des **spécialistes** (psychologues, e r g o t h é r a p e u t e s , orthophonistes, assistantes sociales, etc.) nous adressent des jeunes en souffrance.



Nous avons de plus en plus de partenaires :

L'institut Bruckhof, Jacques Zucker, Entreprendre pour apprendre, le CJD Pirouette Éditions, Aroeven, Le groupe dyspraxie Québec (groupe d'entraide), « Bien voir pour mieux apprendre », Le Raven, Innerwheel, Dominique Valette D'Osia...



Des élus nous parrainent :

Sylvain Waserman - vice-président de l'Assemblée Nationale et député
Fabienne Keller - Députée européenne
Danielle Diligent - Conseillère de la collectivité européenne d'Alsace

ILS PARLENT DE NOUS

20 Mars 2021

Journal « 20 minutes »

Article recherche local

25 Mars 2021

Journal « Les DNA »

Article recherche loca

07 Avril 2021

La matinale de France Bleu Alsace

Intervention radiophonique

10 Septembre 2021

Journal Les DNA

Article emménagement à Neudorf

10 Septembre 2021

TRAVAUX D'ÉCOLE

Exposition architecture au Ministère de l'Éducation

20 Octobre 2021

Journal Les DNA

Article inauguration des Pinsons



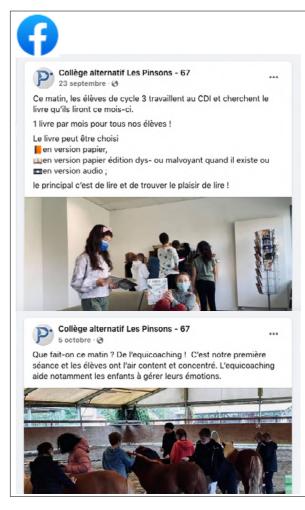
 Printemps 2021: Nous avons confié la communication de notre établissement à Studio Centurion



 Mai 2021: Création d'une vidéo recensant les avis de nos parents d'élèves / Studio Centurion

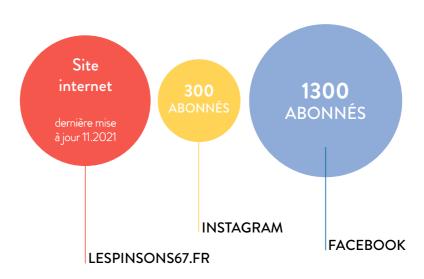


 Octobre 2021: Inauguration du nouveau local en présence de nos parrains politiques. Jacques Zucker, organisateur de l'événement, nous a donné une visibilité à travers son vaste réseau.



 Nous partageons de plus en plus nos convictions et nos astuces sur notre compte facebook.

PRÉSENCE EN LIGNE



Nous installer dans un local plus grand pour accueillir une deuxième classe.

l'institut Bruckhof à Neudorf, nous avons désormais 600m² d'espace.

Mettre en place la nouvelle classe de cycle 3 : CM1, CM2, 6e.

La classe de cycle 3 a ouvert et les élèves y sont très heureux.

Acquérir le terrain qui nous est proposé par la mairie à l'entrée du quartier Koenigshoffen à Strasbourg, et commencer la construction de notre collège définitif.

Ce projet est toujours en discussion avec la mairie de Strasbourg.

Développer notre application d'évaluation et finaliser la création de notre ERP.

Reporté, nous n'avons pas eu le budget pour réaliser notre application et notre ERP (15 000€).

MARS 2022

Trouver des investisseurs et

pour faciliter la construction

de notre établissement à

Koenigshoffen.

partenaires financiers

NOS OBJECTIFS POUR 2022

JANVIER 2022

Signer le bail emphytéotique avec la Mairie de Strasbourg pour notre future construction route des Romains, quartier Koenigshoffen.

SEPTEMBRE 2022 OCTOBRE 2022

Créer une classe de cycle 2 et les 2 emplois associés.

Développer notre application d'évaluation et finaliser la création de notre ERP.

DÈS QUE POSSIBLE Passer sous contrat avec l'Éducation Nationale.

Nous nous sommes installés à

1000 000€

CONSTRUIRE UN COLLÈGE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT* ET DES ÉLÈVES AVEC :

> Une cantine chaleureuse, éco-responsable et de qualité

> Un jardin pédagogique et d'une cour végétalisée

> Un espace artistique pluridisciplinaire

*en partenariat avec la mairie de Strasbourg et Jean-Michel Billioud, responsable communication et association des usagers pour le Ministère Éducation jeunesse sports enseignement supérieur recherche, auteur de <u>Bâtir ensemble</u>

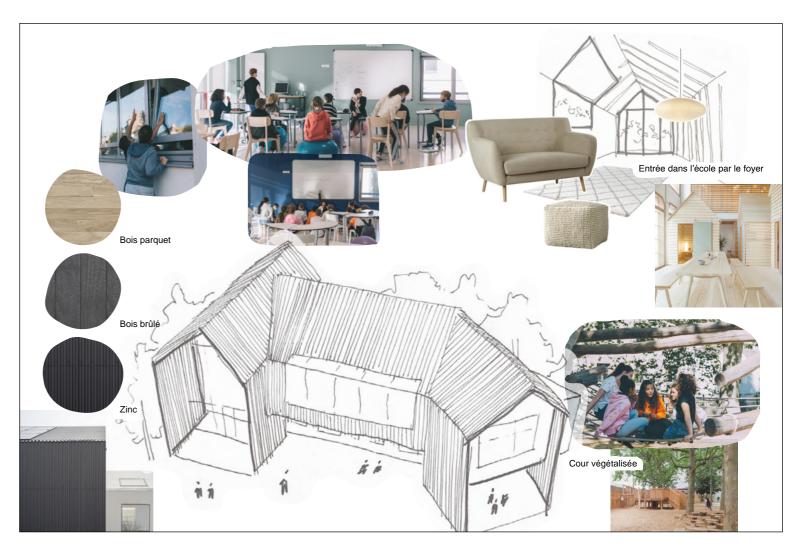


Planche d'ambiance de notre projet immobilier à venir.

CADRE JURIDIQUE



TRIBUNAL D'INSTANCE DE STRASBOURG CS 60444

45 rue du Fossé des Treize 67008 STRASBOURG

Tél: 0388155929 Fax: 0388759129

REGISTRE DES ASSOCIATIONS DE STRASBOURG

EXTRAIT

VOLUME 96 FOLIO 96

Dénomination : Collège Alternatif Les Pinsons

Siège: 6, Rue du jeu de Paume 67000 STRASBOURG

- Les statuts ont été adoptés le 24 Mars 2018 . L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président .

Le comité directeur se compose de :

Président - Monsieur PEROZ Emile demeurant 62, Avenue Jean Jaurès à 90000 BELFORT Trésorier - Monsieur LACREUSE Guillaume demeurant 12, Rue de l'Etang à 67120AVOLSHEIM Secrétaire - Madame PRENEY Charlotte demeurant 1C, Rue A. Moppert à 90000 BELFORT

INSCRIT LE 06 Avril 2018

STRASBOURG, le 04/05/2018 POUR EXTRAIT CONFORME

> Le Greffier Fabienne VETTER



TRIBUNAL D'INSTANCE DE STRASBOURG

CS 60444 45 ruc du Fossé des Treize 67008 STRASBOURG Tel: 0388155929 Fax: 0388759129

REGISTRE DES ASSOCIATIONS DE STRASBOURG

CERTIFICAT

Le soussigné certifie que les modifications suivantes ont été inscrites au registre des Associations du Tribunal d'Instance de céans :

- Changement de Dénomination
- Modification Nouveau Comité
- Modif Statuts Rédaction

sous les références :

Volume: 96 Folio nº 96

au nom de l'Association dite : COLLEGE PRIVE LES PINSONS

ayant son siège 6, Rue du jeu de Paume à 67000 STRASBOURG

Président : Monsieur François PEROZ

STRASBOURG, le 08/08/2019 Adjoint administratif Micheline LUTZ



TRIBUNAL D'INSTANCE DE STRASBOURG

CS 60444 45 rue du Fossé des Treize 67008 STRASBOURG

Tél: 0388155929 Fax: 0388759129

REGISTRE DES ASSOCIATIONS DE STRASBOURG

EXTRAIT

VOLUME 96 FOLIO 96

Dénomination : COLLEGE PRIVE LES PINSONS

Siège: 6, Rue du jeu de Paume 67000 STRASBOURG

- Les statuts ont été adoptés le 24 Mars 2018 . L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président.

INSCRIT LE 06 Avril 2018

 Par décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 06 Juillet 2019 et l'assemblée générale en date du 09/07/2019 l'association se nomme maintenant COLLEGE PRIVE LES PINSONS.
 INSCRIT LE 08 Août 2019.

- Par décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 06 Juillet 2019 et l'assemblée générale en date du 09/07/2019, le nouveau comité se compose de :

Président: Monsieur François PEROZ demeurant 6 rue du Jeu de Paume 67000 STRASBOURG Trésorier: Monsieur Guillaume LACREUSE demeurant 12, Rue de l'Etang 67120AVOLSHEIM Secrétaire: Madame Charlotte PRENEY demeurant 1C, Rue A. Moppert 90000 BELFORT

INSCRIT LE 08 Août 2019

 Par décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 06 Juillet 2019 et l'assemblée générale en date du 09/07/2019 de nouveaux statuts ont été adoptés.

INSCRIT LE 08 Août 2019.

STRASBOURG, le 08/08/2019 POUR EXTRAIT CONFORME

> Adjoint administratif Micheline LUTZ

Association « COLLEGE PRIVE LES PINSONS »

STATUTS

Association régie par les articles 21 à 79-IV du Code civil local du 18 août 1896 modifiés par l'Ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015

I. DENOMINATION, OBJET, SIEGE ET DUREE

Article 1er: Dénomination et création

Il est fondé entre les soussignés et toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts une Association dénommée « COLLEGE PRIVE LES PINSONS », laquelle est régie par les dispositions des articles 21 à 79-IV du Code civil local du 18 août 1896 modifiés par l'Ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015.

Les statuts de l'Association ont été modifiés par décision de son assemblée générale extraordinaire en date du 06 juillet 2019.

Article 2 : Objet statutaire

L'Association « COLLEGE PRIVE LES PINSONS » est une association gestionnaire de Collège qui a pour objet:

1/ D'aider les adolescents dans leur vie scolaire :

- Aide aux devoirs
- Préparation aux examens
- Apprendre à apprendre
- Respect du rythme de l'adolescent
- Aide à l'orientation
- Gestion des émotions

2/ D'aider les familles dans leurs choix éducatifs :

- Conférences et informations sur l'adolescence
- Aider à trouver sa place dans la société
- Utiliser des pédagogies positives et différenciées
- Enseigner le programme de l'éducation nationale
- Préparer le Diplôme nationale du Brevet en candidat libre

Sig FP CP GZ AU

Elle satisfait aux conditions d'enseignement et d'accueil prévues à l'article L. 442-1 du Code de l'éducation : à ce titre, l'Association « COLLEGE PRIVE LES PINSONS » respecte la liberté de conscience des élèves et demeure ouverte à tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinions ou de croyances.

A ce titre, elle est considérée comme un organisme sans but lucratif et reconnue d'intérêt général en application de la doctrine fiscale BOI-IR-RICI-250-10-10 paragraphe n°220.

Article 3 : Durée

Sa durée est illimitée.

Article 4 : Siège social

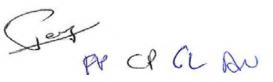
Elle a son siège social à STRASBOURG (BAS-RHIN). Il peut être déplacé en tout autre lieu sur simple décision du Bureau et est inscrit au Tribunal d'instance de STRASBOURG.

II. MOYENS D'ACTION - RESSOURCES - COTISATION

Article 5: Moyens d'action

Afin d'atteindre ses objectifs, l'Association mettra en œuvre tous les moyens qu'elle considère comme appropriés et notamment :

- Recruter des salarié.e.s,
- Organiser des actions et initiatives propres à la réalisation de son objet social par le recours au
- Développer des partenariats opérationnels et financiers avec tout organisme, en particulier ceux à vocation éducative,
- Prêter, louer ou mettre à disposition des moyens techniques et humains pour la réalisation de projets partenariaux conformes à son objet,
- Organiser et favoriser le financement des projets participant à son objet,
- Organiser des manifestations exceptionnelles au sens de l'article 261, 7, 1° c du Code général
- Créer et gérer un fonds de dotation conformément aux dispositions de la loi n°2008-776 du 4
- Réaliser des activités lucratives accessoires de nature à financer son objet statutaire d'intérêt général.



Article 6: Ressources

Les ressources de l'Association sont :

- Les droits d'entrée et les cotisations de ses membres,
- Les subventions provenant de l'Etat, les collectivités locales ainsi que des établissements publics ou semi-publics,
- Les dons manuels,
- Le mécénat financier (dons et legs) ou en nature,
- Les apports de toute nature, sous réserve d'un droit de reprise,
- Les produits de ses activités économiques d'utilité sociale ou lucratives accessoires,
- Les produits des manifestations exceptionnelles,
- Les revenus de son patrimoine,
- Toute autre ressource qui ne serait pas contraire aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Cotisation et droit d'entrée

Une cotisation peut en tant que de besoin être fixée annuellement par l'Assemblée générale ordinaire sur proposition du Bureau. Le montant de la cotisation annuelle peut être variable en fonction du collège d'appartenance de chaque membre, de sa qualité de personne physique ou morale et en fonction de la situation sociale de ses membres.

Un droit d'entrée peut également être exigé au moment de la première adhésion.

III. COMPOSITION – QUALITE DE MEMBRE – PERSONNES MORALES

Article 8: Composition

L'Association se compose de membres fondateurs, de membres actifs, et de membres partenaires, ainsi que de représentants des usagers.

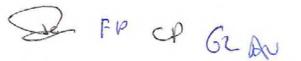
 Membres fondateurs: ce sont les personnes physiques et morales qui ont participé à la création de la présente Association ou qui seront ultérieurement cooptées par les membres fondateurs, à la majorité des trois-quarts, pour avoir cette qualité, soit pour leur succéder, soit pour les compléter.

Les premiers membres fondateurs sont :

- Guillaume LACREUSE, né le 1^{er} août 1977, de nationalité française
- Max MELLIERE, né le 15 février 2008, de nationalité française
- Charlotte PRENEY, née le 12 juin 1980, de nationalité française
- Emile PEROZ, né le 27 juin 1947, de nationalité française
- François PEROZ, né le 21 mai 1977, de nationalité française
- Amandine URSO, née le 10 octobre 1977, de nationalité française
- Sébastien WELFELE, né le 05 janvier 1978, de nationalité française

Ils ont voix délibérative et sont éligibles aux instances dirigeantes.

Ils peuvent être redevables d'une cotisation dans les conditions posées à l'article 6 des présents statuts.



- Membres actifs: ce sont les personnes physiques ou morales qui, ayant été expressément admises dans l'Association en cette qualité conformément à l'article 9 des présents statuts, participent activement à la réalisation de l'objet statutaire, à savoir par:
- La promotion de l'Association : distribution de flyers, des affiches..., rédaction d'articles sur FACEBOOK, INSTAGRAM, sur le site internet de l'association, pour les médias
- La participation à l'organisation des différents évènements de l'Association : préparation de la salle, distribution de collations, vente de produits, loterie pour l'Association...
- La participation aux activités extra-scolaires: activités du temps de midi, accompagnement lors des sorties, des classes-promenades, ou l'investissement dans la cantine (courses, service, nettoyage, plonge...).
- La surveillance de l'établissement, son ouverture et sa fermeture, la surveillance des élèves en remplacement d'un des salariés de l'établissement en cas d'absence ou de maladie.

Ils ont voix délibérative et sont éligibles aux instances dirigeantes. Ils peuvent être redevables d'une cotisation dans les conditions posées à l'article 6 des présents statuts.

 Membres adhérents: ce sont les parents des élèves qui bénéficient des prestations de l'Association « COLLEGE ALTERNATIF LES PINSONS. »

Ils ont voix consultative et ne sont pas éligibles aux instances dirigeantes. Ils peuvent être redevables d'une cotisation et d'un droit d'entrée dans les conditions posées à l'article 6 des présents statuts.

 Membres associés: ce sont les personnes physiques ou morales qui s'engagent à défendre les intérêts de l'Association sous quelque forme que ce soit. Elles s'engagent également à promouvoir la pédagogie, le fonctionnement de l'Association et, d'une manière générale, l'amélioration et la diffusion des connaissances dans le domaine éducatif.

A ce titre, les membres associés peuvent être des spécialistes : ergothérapeute, psychothérapeute, psychologue...

Ils ont voix consultative et sont éligibles aux instances dirigeantes.

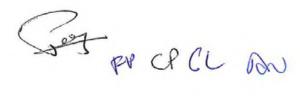
Ils peuvent être redevables d'une cotisation et d'un droit d'entrée dans les conditions posées à l'article 6 des présents statuts.

Article 9 : Acquisition de la qualité de membre

Toute nouvelle demande d'adhésion à la présente Association, formulée par écrit, est soumise au Bureau qui statue sur cette admission sans avoir à justifier sa décision, quelle qu'elle soit.

En dehors des membres fondateurs, l'adhésion à l'Association est annuelle et doit être renouvelée chaque année.

La qualité de membre associé et actif est accordée sur décisions des membres fondateurs après que le candidat a été admis en qualité de membre au sein de l'Association et à jour de ses cotisations durant au moins DEUX (2) ans.



Article 10 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'Association se perd :

- Par démission adressée par lettre au Président de l'Association,
- Par décès,
- Par dissolution ou liquidation de la personne morale,
- Par la perte ou l'arrivée du terme du mandat conférant la qualité de représentant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public,
- Par la radiation automatique en cas de non-paiement de la cotisation annuelle ou du droit d'entrée après UN (1) rappel demeuré infructueux,
- Par l'exclusion pour « motif grave » apprécié et prononcé souverainement par le Bureau, le membre intéressé ayant été préalablement invité à fournir ses explications par lettre recommandée avec accusé de réception au moins QUINZE (15) jours avant le prononcé de la sanction.

Article 11: Personnes morales membres

Des personnes morales, de droit privé ou public, peuvent être membres de l'Association.

Elles sont représentées par leur représentant légal ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet

Lorsqu'une personne ne dispose plus de la qualité pour remplacer une personne morale, elle le fait savoir sans tarder et informe dans les meilleurs délais le Président de son remplacement.

Lorsqu'une personne morale cesse d'être membre de l'Association, son représentant permanent, n'a plus aucun titre pour se maintenir dans l'Association.

IV. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 12 : Bureau

12.1: Composition

L'Association est administrée par un Bureau composé de TROIS (3) membres élus par le Conseil des sages.

Le premier Bureau est désigné par les membres fondateurs pour un premier mandat de QUATRE (4) ans ; ses membres sont indéfiniment rééligibles.

A l'issue du premier mandat de QUATRE (4) ans, la durée du mandat est de TROIS (3) ans et la composition du Bureau est renouvelable par tiers tous les ans. Les membres sortants à l'issue de la première année et de la deuxième année sont tirés au sort.

Sort FO CP GL AN

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer l'Association, sous réserve de ceux statutairement réservés aux Assemblées Générales, et notamment :

- Il propose la politique et les orientations générales de l'Association,
- Il établit un budget provisionnel pour l'exercice suivant,
- Il arrête les grandes lignes d'actions de communication et de relations publiques,
- Il détermine l'ordre du jour des Assemblées,
- Il décide d'engager des procédures judiciaires au nom de l'Association, sauf en cas d'urgence où le Président peut seul ester en justice,
- Il élit le Président, le Trésorier et le Secrétaire,
- Il désigne un Commissaire au compte et son suppléant pour la durée légale de six exercices inscrits sur la liste des Commissaires aux comptes,
- Il arrête les comptes de l'exercice clos et rend compte de sa gestion à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des membres,
- Il acquiert tout immeuble nécessaire au but poursuivi par l'Association,
- Il accepte, consent, cède ou résilie tout bail, location ou amélioration sous toutes formes et pour tous biens et droits immobiliers,
- Il se prononce sur l'acceptation ou non des libéralités,
- Il modifie le règlement intérieur, sous réserve de sa ratification à la plus prochaine assemblée générale,
- Il se prononce sur les radiations, admissions et exclusions des membres,
- Il créé des commissions spécialisées dont le fonctionnement est précisé dans le règlement intérieur.

12.3: Réunion

Le Bureau se réunit physiquement ou par tout autre moyen de télécommunication, une fois au moins tous les SIX (6) mois, et en tout état de cause chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'au moins les DEUX TIERS de ses membres.

Les salarié.e.s ou toute autre personne peuvent être invité.e.s à participer à titre consultatif aux réunions du Bureau pour l'éclairer sur un point particulier figurant à l'ordre du jour.

12.4 : Délibérations

Les décisions au sein du Bureau se prennent à la MAJORITE DES DEUX TIERS de ses membres présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé, néanmoins la procuration doit être donnée à un autre membre du Bureau, lequel ne pourra détenir plus d'UNE (1) procuration.

Le quorum des DEUX TIERS (2/3) des membres du Bureau présents ou représentés est nécessaire pour la validité des délibérations.

En cas de partage des voix, le Président dispose de la voix prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire et consignés dans un registre des délibérations.



12.5 : Vacance

En cas de vacance, le Bureau désigne un membre du Conseil des sages.

Article 13: Cessation des fonctions de membre du Bureau

Les fonctions de membres du Bureau cessent par :

- La démission,
- La perte de la qualité de membre de l'Association,
- L'absence non excusée à TROIS (3) réunions consécutives du Bureau,
- La dissolution de l'Association.

Article 14: Pouvoirs spécifiques

14.1: Président

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile, signe tous les actes engageant durablement et substantiellement l'Association.

Avec le soutien des autres membres du Bureau, il exécute les décisions du Bureau et assure le bon fonctionnement matériel et moral de l'Association.

Il convoque et préside les Assemblées générales ainsi que les réunions du Bureau.

14.2 : Trésorier

Le Trésorier assure la gestion financière de l'Association. Il engage pécuniairement l'Association, ouvre ou faire ouvrir des comptes bancaires. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend à l'assemblée générale qui statue sur la gestion.

14.3 : Secrétaire

Le Secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux de l'Assemblée Générale et du Bureau. Il assure la correspondance de l'Association à l'exception de celle qui concerne la comptabilité.

V. ASSEMBLEE GENERALE

Article 15: Dispositions communes

Tous les membres de l'Association à jour de cotisation à la date de l'assemblée ont accès aux Assemblées Générales, avec voix délibérative ou consultative en fonction de leur appartenance par collège.

Les Assemblées Générales sont ordinaires ou extraordinaires : leurs décisions régulièrement adoptées sont obligatoires pour tous.

Les membres ne sont admis aux Assemblées générales que sur présentation d'une pièce justificative de leur qualité. Ils signent à leur entrée le registre de présence.

Les personnes morales sont représentées par toute personne répondant aux conditions ci-avant définies à l'article 11 dont l'habilitation aura été notifiée à l'Association.

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Président ou sur demande de la MOITIE des membres du Bureau, par lettre simple ou tout autre moyen de communication (email), au moins QUINZE (15) jours à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour fixé par le Bureau.

Le Bureau des Assemblées Générales est composé des membres du Bureau.

Le Président préside les Assemblées Générales, expose les questions à l'ordre du jour, et conduit les débats. En cas d'empêchement, ils peuvent se faire suppléer par un membre du Bureau spécialement habilité à cet effet.

Les Assemblées Générales ne peuvent statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Tout Membre empêché peut se faire représenter par un autre Membre issu du même collège et muni d'un pouvoir spécial à cet effet.

Le nombre de pouvoirs détenus par un seul membre est limité à TROIS (3) par personne. Les pouvoirs en blanc retournés au siège social sont comptabilisés dans le sens de la majorité exprimée.

Les Assemblées Générales peuvent entendre toute personne susceptible d'éclairer leurs délibérations.

Les votes ont lieu à mains levées, sauf s'il en est décidé autrement par l'Assemblée générale (scrutin secret).

Il est tenu procès-verbal des délibérations et résolutions des Assemblées générales. Les procèsverbaux sont établis sans blanc ni rature, et signés par le Président et le Secrétaire après avoir été soumis au vote du Bureau ; ils sont retranscrits dans l'ordre chronologique, sur le registre des délibérations de l'Association coté et paraphé.





Article 16: Assemblée générale ordinaire

16.1: Pouvoirs

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Bureau et sur la situation morale et financière de l'Association.

Elle approuve les orientations proposées par le Bureau, les comptes de l'exercice clos, éventuellement les conventions réglementées et vote le budget de l'exercice suivant.

Elle délibère sur toutes questions figurant à l'ordre du jour, et ne relevant pas de la compétence exclusive d'un autre organe de l'Association.

Les délibérations du Bureau relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvées par l'Assemblée Générale.

Elle ratifie le changement de lieu du siège social.

16.2 : Quorum et majorité

16.2.1: Quorum

Les décisions de l'Assemblée sont valablement prises si le TIERS au moins des membres est présent ou représenté.

A cet effet, il est tenu une liste des membres que chaque personne émarge en son nom propre et pour la ou les personnes qu'elle représente en cas de vote par procuration.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau à QUINZE (15) jours d'intervalle et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

16.2.2 : Majorité

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la MAJORITE ABSOLUE des voix des membres présents ou représentés.

Article 17 : Assemblée générale extraordinaire

17.1: Pouvoirs

L'Assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour :

- Modifier les statuts,
- Décider la dissolution de l'Association et l'attribution de ses biens,
- Décider sa fusion avec toute autre Association poursuivant un but analogue.

FP CP G2 AV

17.2.1: Quorum

Elle doit être composée de la MOITIE au moins des membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau à QUINZE (15) jours d'intervalle et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

17.2.2 : Majorité

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des DEUX TIERS des voix des membres fondateurs et des autres catégories de membres présents ou représentés.

VI. CONSEIL DES SAGES

Article 18: Composition - Missions - Fonctionnement

Article 18.1: Composition

Le Conseil des sages comprend CINQ (5) comme suit :

- DEUX (2) membres de droit issus du Collège des membres fondateurs
- Un (1) membre actif élu au sein de son collège
- Un (1) membre adhérent élu au sein de son collège
- Un (1) membre associé élu au sein de son collège

Le membres actif, adhérent et associé sont élus pour UN (1) an ; les mandats sont indéfiniment renouvelables/renouvelables consécutivement XX (XX) fois.

Article 18.2 : Missions

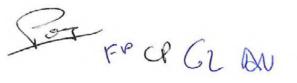
Le Conseil des sages a pour mission d'apporter un soutien au Bureau.

En qualité d'organe indépendant, il est force de proposition auprès du Bureau.

Plus largement:

- Il constitue un lieu de réflexions et de débats sur les enjeux des projets qui lui sont soumis,
- Il a vocation à enrichir et infléchir les projets au moment de leur phase de conception,
- Il formule des recommandations en vue d'améliorer les impacts et la diffusion des avancées et/ou résultats des projets conduits par l'Association,
- Il formule des recommandations quant à la composition des Commissions mises en place pour chaque projet retenu et peut désigner un référent en son sein pour en faciliter le suivi,
- Le Conseil des sages est aussi chargé de faciliter le développement de relations avec des entreprises et institutions intéressées aux travaux de l'Association.

Chaque membre du Conseil des sages a pour fonction de représenter son collège et ainsi de remonter par tous moyens ses demandes au Bureau.



Article 18.3: Fonctionnement

Le Conseil des sages se réunit autant de fois que nécessaire aux fins de proposer, amender, ou réorienter les projets portés ou à porter par l'Association.

Il rend régulièrement compte de ses travaux auprès du Bureau.

Le/la Délégué(e) général(e) participe aux travaux du Conseil des sages.

En tant que de besoin, les règles de fonctionnement du Conseil des sages peuvent être précisées dans le règlement intérieur.

VII. DIRECTEUR(TRICE) GENERAL(E)

Article 19: Pouvoirs du Directeur(trice) général(e)

II/elle a pour mission d'être le/la chef de file sur l'élaboration et l'animation de la programmation des projets de l'Association depuis leur sélection jusqu'à leur clôture.

II/elle a pour mission d'apporter un soutien technique et administratif aux équipes de bénévoles et salariés.

II/elle participe aux réunions du Bureau et est force de proposition concernant les projets à traiter par l'Association. Pour cela, il/elle dispose, par délégation expresse et sous le contrôle du Président, du pouvoir hiérarchique sur le personnel de l'Association.

II/elle exerce toutes les fonctions d'employeur, par délégation du Président et tel que prévu dans son contrat de travail, pour le recrutement du personnel.

II/elle peut bénéficier de délégations de compétences du Président, lesquelles peuvent lui être retirées à tout moment ; dans ce cas, le Président doit en aviser l'intéressé(e).

II/elle peut faire l'objet d'une mise à disposition par le biais d'un partenaire extérieur à l'Association.

FF CP GL AN

Article 20 : Comptabilité

Il est tenu une comptabilité selon les normes du plan comptable associatif, et faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et, le cas échéant, une ou plusieurs annexes.

Les comptes annuels sont tenus à la disposition de tous les membres, avec le rapport moral, de gestion et d'activités, le rapport financier, au siège de l'Association pendant les QUINZE (15) jours précédant la date de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

Article 21 : Transparence financière

Pour la transparence de la gestion de l'Association, il est prévu les dispositions suivantes :

- Les comptes sont soumis à l'Assemblée générale ordinaire dans un délai inférieur à SIX (6) mois à compter de la clôture de l'exercice,
- Un compte emploi ressources est tenu à chaque fois que la loi l'exige,
- Tout contrat ou convention passés entre l'Association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou toute personne avec qui l'administrateur a une communauté d'intérêts, d'autre part, est soumis à l'autorisation préalable du Bureau dans les conditions précisées par les article L 612-4, L 612-5 et D 612-5 du Code de commerce et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

Article 22 : Rétributions et remboursements

Les membres du Bureau ne peuvent recevoir aucune rémunération au titre du mandat social effectué pour le compte de l'Association qui serait susceptible de remettre en cause le caractère désintéressé de sa gestion.

Des remboursements de frais sont également possibles. Des justificatifs doivent être produits qui font l'objet de vérification de la part du Trésorier. Le remboursement intervient uniquement sur facture et à l'euro.

Article 23: Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} Août et se termine le 31 juillet de chaque année.

VIII. DISSOLUTION

Article 24: Dissolution - Boni de liquidation

L'Assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, est convoquée spécialement à cet effet et délibère dans les conditions et selon les modalités définies à l'article 17.



Après reprise des apports, qui est de droit et doit intervenir à première demande, il attribue l'actif net (boni de liquidation) à un fonds de dotation ou à un ou plusieurs organismes dont l'objet est similaire ou proche de celui de la présente Association.

IX. REGLEMENT INTERIEUR

Article 25 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur, élaboré par le Bureau et ratifié par la plus proche assemblée générale précise et complète, en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'Association.

Il en va de même de la Charte éthique dont l'Association souhaiterait se doter.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur et éventuellement à la Charte éthique.

X. FORMALITES

Article 26 : Formalités

Le Président doit effectuer auprès du Tribunal d'instance de STRASBOURG toutes les formalités de déclaration concernant :

- La création de l'Association et les modifications apportées aux statuts,
- Le changement de titre de l'Association,
- Le transfert du siège social,
- Les changements survenus au sein du Bureau.

Le présent contrat est établi en DEUX (2) originaux dont un fera l'objet d'une déclaration auprès du Tribunal d'Instance de STRASBOURG et sera enregistré au droit fixe et un demeurera au siège social de l'Association.

Le Président remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

Les présents statuts adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à STRASBOURG le 06 juillet 2019.

Fait à STRASBOURG, le 09 juillet 2019.

M. François PEROZ

Mme) Charlotte PRENEY SECRETAIRE

M. Guillaume LACREUSE TRESORIER(E)

Certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE)



5LJV 004391 16931 SIR_CERT02 CI 004702-00006775



深 化 核 线

COLLEGE ALTERNATIF LES PINSONS 6 RUE DU JEU DE PAUME 67000 STRASBOURG

Service Info Sirene 0972 72 6000 (prix d'un appel local) Mèl : sirene-associations@insee.fr

A la date du 22/11/2018

Description de l'entreprise ou de l'organisme

844 022 442 Identifiant SIREN

Identifiant SIRET du siège 844 022 442 00017

Désignation

COLLEGE ALTERNATIF LES PINSONS

Sigle

9220 Association déclarée Catégorie juridique

Activité Principale Exercée (APE) 9499Z Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

01/10/2018 Date de prise d'activité

Description de l'établissement concerné

Statut : Siège et établissement principal 844 022 442 00017 Identifiant SIRET

Adresse

6 RUE DU JEU DE PAUME

67000 STRASBOURG

Enseigne

Activité Principale Exercée (APE) 9499Z Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

Date de prise d'activité 01/10/2018

Effectif salarié à la prise d'activité 0

Mise à jour effectuée

création de l'entreprise au répertoire Sirene Evénement

01/10/2018 Date de l'événement

U67072036236 déclaration n° Référence :

Transmise par URSSAF ALSACE

Attention : conservez précieusement ce document. Aucun duplicata ne pourra être délivré.

Pour toute question relative à ce certificat, s'adresser au service SIRENE de la Direction Régionale : CENTRE STATISTIQUE DE METZ 32 AV ANDRE MALRAUX METZ CEDEX 1 57046 METZ CEDEX 01

COMPTES Annufis

Ecritures comptables opérationnelles au 31 Juillet 2021

COMPTE DE RESULTAT					
Détails des					
calculs			2019-2020	2020-2021	
1	PRODUITS D'EXPLOITATION		175 168 €	177 000 €	
2	CHARGES D'EXPLOITATION		142 200 €	167 000 €	
1-2	RESULTAT D'EXPLOITATION		32 968 €	10 000 €	
3	RESULTAT FINANCIER		0€	0€	
4	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		23 260 €	-32 000 €*	
1-2+3-4	RESULTAT GENERAL		9 708 €	-18 000 €	
	CONTRIBUTOIN VOLONTAIRE EN NATURE		33 000 €	18 000 €	

*45 000 € investis pour nos nouveaux locaux, amortis en 3 ans.



BILAN

Actif





	Net au 31/07/21	Net au 31/07/20
CAPITAUX		
Capital et réserves		
103400 - Apports avec droit de reprise	114 096,87	137 274,37
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		
110000 - Report à nouveau (solde créditeur)	10 242,08	1 291,30
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		
Résultat de l'exercice (excédent)		8 950,78
Résultat de l'exercice (déficit)	-18 512,25	
Provisions pour risques et charges		
151810 - Autres provisions pour risques loyer	15 000,00	10 000,00
TIERS		
Fournisseurs et comptes rattachés		
401000 - Fournisseurs	18 462,69	
401300 - note de frais Amandine Urso		45,38
408000 - Fournisseurs - Factures non parvenues	3 603,40	4 387,80
408200 - taxe fonciere - Factures non parvenues	1 859,00	1 859,00
Personnel et comptes rattachés		
421100 - Personnel - Rémunérations dues		2 450,67
428000 - Personnel - Charges à payer et produits à recevoir	3 814,43	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		
431000 - Sécurité sociale	20 601,76	6 162,43
437210 - harmonie Mutuelle	878,54	264,99
État et autres collectivités publiques		
442100 - Prélèvements à la source (IR)	5,21	
Débiteurs divers et créditeurs divers		
467000 - Autres comptes débiteurs ou créditeurs	5 917,40	
TOTAL PASSIF	175 969,13	172 686,72





Nos mécènes et partenaires :

